



Règlement du jeu « Calendrier de l'Avent » sur les réseaux sociaux de la Ville de Barentin

Article 1 : Organisation

Le service communication de la Ville de Barentin organise un jeu gratuit intitulé « **Calendrier de l'Avent** », accessible sur les pages **Facebook** et **Instagram** officielles de la ville (@BarentinCitedesArts).

Article 2 : Conditions de participation

- Le jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine.
- Chaque participant doit posséder un compte valide sur **Facebook** et/ou **Instagram**.
- La participation est limitée à une seule par jour et par personne.

Article 3 : Modalités de participation

- Chaque jour, du 1^{er} au 24 décembre, une publication sera mise en ligne sur les comptes Facebook et Instagram de la ville.
- Pour participer :
 1. *Liker* la publication du jour.
 2. Mentionner **3 personnes** en commentaire sous la publication.

Article 4 : Désignation des gagnants

- Chaque jour, un gagnant sera tiré au sort parmi les participants sur **Facebook** et **Instagram**.
- Le tirage au sort sera effectué par un agent du service communication à l'aide du logiciel [AppSorteos – Sélecteur de commentaires Instagram gratuit et cadeaux](#).
- Le gagnant sera averti le lendemain (hors jours ouvrés) en réponse à son commentaire sous la publication du jour et en message privé.

- Le gagnant devra envoyer un message privé via **Facebook Messenger** ou **Instagram Direct** au compte **@BarentinCitedesArts** pour confirmer son identité (nom, prénom, et date de naissance).

Article 5 : Remise des lots

- Les lots devront être récupérés à l'accueil de la Mairie de Barentin selon les horaires d'ouverture, sur présentation d'une pièce d'identité. Aucun lot ne sera envoyé par voie postale
- Si le gagnant ne peut se déplacer, une procuration accompagnée des pièces d'identité (du gagnant et de la personne mandatée) sera exigée.
- Les lots doivent être récupérés dans un délai de **10 jours ouvré** après notification. Passé ce délai, un nouveau tirage au sort sera organisé parmi les participants du jour concerné.

Article 6 : Répartition des lots

- Les lots, constitués de bons cadeaux ou d'objets offerts par les commerçants locaux, seront attribués du 1^{er} au 24 décembre.
- Un participant ne peut gagner qu'une seule fois sur toute la durée du jeu.

Article 7 : Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 8 : Données personnelles

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce jeu sont exclusivement destinées à la gestion du jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpd@ville-barentin.fr. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL, en ligne sur www.Cnil.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cédex 07.

Article 9 : Contact

Pour toute question relative au jeu, les participants peuvent contacter le service communication via les messageries des pages **Facebook** ou **Instagram** (@BarentinCitedesArts).